



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET
D'INDRE-ET-LOIRE**

Projet
Plan de prévention des risques
technologiques
Dossier d'enquête publique
Site de DE SANGOSSE JARDIN
à METTRAY

Bilan de la concertation
Juin 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET

**Direction régionale
de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement**

CENTRE-VAL DE LOIRE

**Direction
Départementale
des Territoires**

INDRE-ET-LOIRE

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN a été prescrit par arrêté préfectoral le 19 avril 2011. Les modalités de la concertation sont précisées dans ce dernier.

La publicité de l'arrêté a été effectuée par une publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Indre-et-Loire en mai 2011 (dépôt légal 11 juin 2011) et une publication dans la Nouvelle République (NR) d'Indre-et-Loire en date du 12 mai 2011.

Le PPRT de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN a été élaboré au cours de quatre réunions de travail, par un groupe de travail composé des services de l'État et en particulier de l'équipe projet DREAL-DDT, des personnes et organismes associés (POA) définis dans l'arrêté préfectoral de prescription. Les orientations définies avec les POA ont été déclinées dans l'avant-projet de PPRT (zonage réglementaire, règlement et recommandations).

La concertation a commencé dès le début de la procédure et s'est poursuivie jusqu'au 14 mai 2016, elle a pris plusieurs formes :

- **la concertation avec les membres de la commission de suivi de site (CSS):**
L'équipe projet DREAL-DDT est venue présenter aux membres de la CSS :
 - le 5 décembre 2008 : la démarche PPRT et l'état d'avancement des études de danger.
 - le 25 novembre 2010 préalablement à la prescription du PPRT, le périmètre d'étude et les modalités de concertation avec la population ainsi qu'un projet de constitution du groupe des POA. Les membres de la CSS ont donné leur accord à la constitution du groupe des POA. Lors de cette même réunion ont été présentées la caractérisation des aléas et celle des enjeux.
 - Le 23 septembre 2011 : l'état d'avancement de la démarche (zonage brut) et nécessité d'une étude de vulnérabilité.
 - le 21 juin 2012, les investigations complémentaires à mener pour définir la stratégie du PPRT sur l'existant et en particulier l'étude de vulnérabilité du bâti (objectif, méthodologie et modalités de réalisation)
 - le 19 novembre 2013, l'évolution des cartes des aléas toxiques et thermiques suite à la réduction des risques à la source (déplacement ou suppression de stockages de produits). La démarche concernant l'élaboration de la stratégie pour la maîtrise de l'urbanisation future et pour l'existant est présentée.
 - le 8 juin 2015, les nouvelles cartes des aléas concernant les effets thermiques et toxiques suite à la nouvelle étude de danger. Cette dernière prend en compte la réorganisation de stockage des produits les plus dangereux ainsi que le nuage toxique en hauteur conformément à la circulaire du 10 mai 2010. Ces évolutions ont eu des conséquences sur le périmètre d'études du PPRT. Les modifications apportées à l'arrêté de prescription (périmètre d'étude, composition des POA suite aux élections) ont également été présentées. Enfin, les modalités de concertation avec la population ont été rappelées avant leur première mise en œuvre.
 - le 6 avril 2016, la stratégie du PPRT élaborée par le groupe de travail des POA sur les biens existants prenant en compte les résultats de l'étude de vulnérabilité et la stratégie sur le futur (maîtrise de l'urbanisation) . Les propositions de l'avant-projet de PPRT ainsi que le zonage réglementaire sont de même présentés. Ces documents avaient été envoyés préalablement aux membres de la CSS.

La CSS, réunie en commission plénière le 6 avril 2016, s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur le dossier d'avant-projet de PPRT (compte-rendu CSS annexe 1).

- **la concertation avec la population** : les modalités de concertation avec la population, prévues dans l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 ont reçu l'accord des communes concernées par le périmètre d'études du PPRT. Les communes de Mettray et de Chanceaux-sur-Choisille ont émis un avis favorable par délibération respective de leur conseil municipal du 24 mars 2016 et du 21 avril 2016. Une rubrique dédiée au PPRT DE SANGOSSE JARDIN est ouverte depuis le 5 août 2015 sur le site internet des services de l'État. Les adresses courrier et courriel y sont mentionnées afin le public puisse transmettre un avis ou d'éventuelles questions ou observations. Cette rubrique, complétée au cours de la procédure, invitait le public à la consulter régulièrement.

La concertation avec la population concernant l'avant-projet de PPRT a débuté le 14 mars 2016 et s'est terminée le 14 mai 2016. Elle a consisté à :

- La mise à disposition du public à compter du 14 mars 2016 du dossier d'avant-projet de PPRT dans les mairies de Mettray et de Chanceaux-sur-Choisille :
Ce dossier comprenait la note de présentation, le règlement, le plan de zonage réglementaire, le cahier de recommandations ainsi que les annexes.
- Une exposition dans les communes :
Une exposition sous forme d'affiches réalisée par l'équipe projet DREAL-DDT et comprenant 10 panneaux de format A1 a été mise à la disposition du public, à partir du 14 mars 2016, dans les mairies de Mettray et de Chanceaux-sur-Choisille afin que la population puisse comprendre les différentes phases d'élaboration du PPRT et faire des observations ou poser des questions au Préfet d'Indre-et-Loire par courrier ou courriel comme le précisait l'exposition.
- Une mise en ligne des conclusions du groupe de travail des POA :
Depuis le 5 août 2015, une rubrique dédiée au PPRT est ouverte sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire. Elle présente la démarche globale, les PPRT du département et reprend pour le PPRT DE SANGOSSE JARDIN, site de Mettray, les panneaux d'exposition, qui sont la traduction à chaque étape des travaux du groupe de travail. L'avant-projet de plan de prévention des risques technologiques a également été mis en ligne le 14 mars 2016. Les internautes ont eu la possibilité de faire parvenir sur le site leurs observations sur la démarche suivie, les choix de stratégie effectués et l'avant-projet. La page spécifique à DE SANGOSSE JARDIN a été consultée 302 fois depuis novembre 2011 à ce jour, dont 187 connections pendant la période de concertation.

Aucune observation, remarque ou question n'a été formulée sur l'avant-projet de PPRT par courrier ou courriel.

- Une réunion publique :
Une réunion publique a eu lieu le 6 avril 2016 de 18h30 à 20h 30 à la salle du conseil municipal de la mairie de Mettray. Cette réunion a été annoncée sur le site des services de l'État et relayée

localement par la commune de Chanceaux-sur-Choisille sur son site internet et par la commune de Mettray en mettant un lien sur le site des services de l'État.

De plus, le préfet a invité par courrier chaque propriétaire et exploitant de bâtiments d'activités et propriétaires de logement d'habitation dans le périmètre d'étude du PPRT à participer à cette réunion publique (*annexe 2*).

Un communiqué de presse a été transmis au quotidien local « la Nouvelle République » d'Indre-et-Loire. Ce dernier informait dans son édition du 5 avril 2016 la population de cette réunion.

Lors de cette réunion un document d'information « tri-plis » (*annexe 3*) a été mis à disposition du public. Ce document mentionnait les liens où consulter l'avant-projet du PPRT en ligne ou en mairies. De même, étaient rappelées les adresses où le public pouvait donner son avis (par courrier ou courriel) et était présenté le projet de plan réglementaire du PPRT.

Une dizaine de personnes ont assisté à la réunion publique.

La presse locale (la Nouvelle République) était présente et a relaté la réunion (article de presse du 11 avril 2016).

Les observations et questions formulées lors de cette réunion figurent dans le tableau ci-après annexé.

Enfin, les communes de Mettray et de Chanceaux-sur-Choisille ont relayé sur leur site internet l'information mise en ligne sur le site internet de la préfecture permettant ainsi une plus large concertation avec la population.

- **la concertation avec les personnes et organismes associés** (*annexe 4*) :

L'avant-projet de PPRT a été envoyé par courrier préfectoral à l'ensemble des POA le 8 mars 2016.

- Le Conseil Départemental d'Indre-et-loire indique dans son courrier du 3 mai 2016 que le présent projet de PPRT ne soulève aucune observation de sa part.
- Par courrier électronique du 9 mai 2016, la société DE SANGOSSE JARDIN indique qu'elle n'a pas de remarque à porter dans le cadre de la consultation.
- Par courrier en date du 12 mai 2016, le SDIS indique que le projet n'appelle aucune remarque particulière. Le SDIS demande, « afin de permettre une meilleure efficacité des secours lors d'un événement sur le site (...), d'informer le service Prévision du SDIS lors de la création de tout local de confinement, afin que ceux-ci puissent être identifiés sur le plan ETARE de cet établissement ». Cette demande a été prise en compte dans le règlement du PPRT.

- **la concertation avec les communes** (*annexe 5*) :

- le conseil municipal de la commune de Mettray, par délibération en date du 24 mars 2016, a émis un avis favorable.
- le conseil municipal de la commune de Chanceaux-sur-Choisille, par délibération en date du 21 avril 2016, a émis un avis favorable.

En application de l'article R515-43-II du Code de l'Environnement, l'avis des autres POA est réputé favorable (avis non émis dans le délai de deux mois suivant la saisine) :

- la Communauté d'agglomération Tour(s) plus
- l'ASPIE
- Monsieur BOURLOT (représentant des riverains industriels)

Le tableau ci-après annexé résume les observations et demandes formulées et présente les réponses apportées.

Ce bilan de la concertation sur l'avant-projet de PPRT (y compris le tableau annexé) est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire dans la page dédiée au PPRT DE SANGOSSE JARDIN. Il est envoyé aux personnes et organismes associés. Il est également joint au dossier d'enquête publique sur le projet de PPRT.

Questions - observations écrites formulées sur le site des services de l'État	
Observations faites par courriel ou par courrier	Néant : Aucune observation ou question formulée
Questions / Réponses formulées lors de la réunion publique du 6 avril 2016	
Questions posées par le public	Réponses faites par les services de l'État
Quelle quantité de produits est stockée sur le site ?	<p>Plusieurs tonnes de produits sont stockées sur le site de Mettray, décomposées comme suivant :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p><i>Éléments de réponse fournis lors de la réunion publique</i> <i>Information non communiquée conformément à l'instruction du gouvernement du 19 mai 2016</i></p> </div> <p>Il n'y a pas de stockage d'engrais.</p>
Le site De Sangosse Jardin stocke-t-il du Fipronil ?	Cette molécule utilisée il y a quelques années, notamment en traitement des semences (insecticide), n'est plus utilisée en France et n'est, de ce fait, pas stockée sur le site de Mettray.
Quelles sont les valeurs en degré Celsius pour les effets thermiques de 3 kw/m ² et 8 kw/m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Le flux thermique de 3 kw/m² correspond à une brûlure du 1^{er} degré après une exposition de 60 secondes sur une peau nue. C'est le seuil des effets irréversibles (SEI). - Le flux de 5 kw/m², seuil des effets létaux (SEL), correspond à la zone de dangers graves pour la vie humaine. - Le flux thermique de 8 kw/m² correspond au seuil des effets létaux significatifs (SELS). Ce seuil correspond à la zone de dangers très graves pour la vie humaine. Il correspond également à des dégâts pouvant être graves sur les structures bâties. - une correspondance directe avec la température est impossible à établir. En effet, le flux thermique est un rapport entre une quantité de chaleur et un intervalle de temps, correspondant en fait au temps d'exposition. En revanche, la quantité de chaleur est bien tributaire de la température de l'incendie et de la température de milieu récepteur à savoir la température ambiante. À titre indicatif, la température d'un incendie peut aller de 1 000 à 1 300 °C (source INERIS).
En cas d'extension, le local de confinement prescrit concerne-t-il l'extension ou l'ensemble du bâtiment ?	<p>Le local de confinement doit être dimensionné, en surface et volume, pour accueillir les occupants de l'ensemble du bâtiment.</p> <p>Le local sera positionné au mieux dans le bâtiment existant ou dans son extension en respectant le taux d'atténuation défini dans le PPRT (9,24%)</p> <p>Un bureau d'études spécialisé, missionné par le propriétaire du bâti, proposera les meilleures solutions techniques.</p>

<p>À quelle date a été construite l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN ? Et quel texte régissait la construction autour ?</p>	<p>L'entreprise DE SANGOSSE s'est implantée à Mettray en 1981. La directive 82/501/CEE, dite directive Seveso 1, date du 24 juin 1982 et est donc ultérieure à l'implantation de l'entreprise. L'article du code de l'environnement qui permet d'instituer des servitudes pour geler l'urbanisation autour des nouveaux sites à risques a été instauré par la loi du 22 juillet 1987, postérieurement à l'implantation de l'entreprise DE SANGOSSE. Suite à l'accident d'AZF en 2001 et à la circulaire ministérielle du 4 octobre 2001 relative à la prise en compte des risques technologiques lors de la délivrance des permis de construire, le préfet d'Indre-et-Loire a porté à la connaissance des maires des communes concernées par des sites SEVESO les périmètres de danger connus et leur a demandé d'y limiter strictement l'urbanisation, ce qui a été fait au travers des documents d'urbanisme des communes de Mettray et Chanceaux sur Choisille.</p>
---	--

ANNEXES

Annexe 1 : Compte-rendu de la CSS

Annexe 2 : Invitation riverains à la réunion publique

Annexe 3 : Document d'information « tri-plis »

Annexe 4 : Avis POA

Annexe 5 : Avis communes

5a : Mettray

5b : Chanceaux s/ Choisille

Réunion de la
Commission de Suivi de Site
des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE JARDIN
mercredi 6 avril 2016

Liste des participants

Étaient présents :

Collège Administration :

Béatrice NOROIS, Directrice des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement, Préfecture d'Indre et Loire

Éric DUDOGNON, Chef du BATIC, Préfecture d'Indre et Loire

Françoise BETBEDE, adjointe à la cheffe de service SUH, DDT 37

Isabelle LALUQUE-ALLANO, Responsable de l'Unité Environnement et Prévention des Risques, DDT 37

Jean-Luc SANTONJA, Chargé d'étude des risques technologiques DDT 37

Pauline SEGERAL, UD 37, DREAL Centre-Val de Loire

Stéphane LE GAL, DREAL Centre-Val de Loire, SEIR

Patrick CAVAILLES, DREAL Centre-Val de Loire, SEIR

Capitaine Alain CHALUMEAU, SDIS 37

Lise-Caroline GIRARD, SIDPC de la préfecture 37

Marie FRANC, Technicienne ARS

Collège Collectivités Territoriales :

Éric POUDELET, Municipalité de Saint Antoine du Rocher

Pascale DEVALLEE, Conseillère départementale

Stéphane TAILLEBOIS, chargé de mission à Tour(s) PLUS

Patrick DELETANG, Conseiller départemental, Maire de Chanceaux sur Choisille

Michel JOLIVET, Maire de Neuillé Pont Pierre, Représentant la Communauté de Communes de Gâtine et Choisille

Daniel LAURENT, 1^{er} Adjoint au maire de Mettray

Collège Exploitants :

Jean-Pierre COCHIN, Directeur de l'établissement SOCAGRA

Jean-Dominique DURAND, Directeur logistique et Responsable du site DE SANGOSSE JARDIN de Mettray

Collège Riverains :

Agnès MEUNIER, riverain et représentant des riverains de Mettray (37)

Collège des Associations :

Claude LAURENDEAU, vice-président de l'ASPIE

ORDRE DU JOUR

- 1. L'APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 6 JUIN 2016**
- 2. LE BILAN DES ACTIVITÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT SOCAGRA**
- 3. LES ACTIONS MENÉES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (DREAL) POUR L'ÉTABLISSEMENT SOCAGRA**
- 4. LE BILAN DES ACTIVITÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT DE SANGOSSE JARDIN**
- 5. LES ACTIONS MENÉES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (DREAL) POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SANGOSSE JARDIN**
- 6. LA DÉMARCHE PPRT (CONCLUSION / AVIS SUR L'AVANT-PROJET DU PPRT DE SANGOSSE JARDIN SOUMIS À CONCERTATION)**

La séance est ouverte à 14h30 par Béatrice NOROIS, Directrice des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement de la Préfecture d'Indre et Loire.

Béatrice NOROIS rappelle que la dernière réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) s'est tenue le 8 juin 2015. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (**point n° 1 de l'ordre du jour**).

Elle explique que la Commission de Suivi de Site est une instance de concertation, d'échanges entre les entreprises concernées, l'administration, les élus, mais également les riverains et les associations. La CSS permet, entre autres, de faire un point sur les mesures prises par les entreprises tout au long de l'année en matière de sécurité, de dresser le bilan des inspections de la DREAL et enfin de faire un point sur l'avancement du PPRT, sur lequel son avis est requis.

Des ajustements ont été faits sur l'arrêté préfectoral de composition de la CSS en raison d'un changement de représentant des riverains de la commune de Mettray : M^{me} MEUNIER siège à la CSS en remplacement de M. MOYSAN démissionnaire (arrêté préfectoral modificatif du 4 avril 2016)

Un tour de table est organisé.

Béatrice NOROIS donne la parole au représentant de l'établissement SOCAGRA pour la présentation du bilan de l'année 2015.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 JUIN 2016

Cf. introduction du présent compte rendu.

2. LE BILAN DES ACTIVITES DE LA SOCIETE SOCAGRA

- **Le bilan de l'année 2015 en chiffres**

Jean-Pierre COCHIN, Directeur de l'établissement SOCAGRA, fait une présentation générale de l'entreprise, créée le 23 octobre 1978. Le chiffre d'affaires pour l'année 2015 est estimé à 573 240 €.

L'activité principale de l'entreprise est le stockage, la diffusion, la distribution de produits destinés à l'agriculture et son environnement, et enfin les produits annexes.

Jean-Pierre COCHIN confirme que les produits stockés chez SOCAGRA sont des produits finis dans leurs emballages d'origine, aucune manipulation directe n'a lieu sur le site de Saint-Antoine-du-Rocher.

Le site de stockage est composé de deux installations, respectivement de 3 500 m² et 1 500 m² rattachées aux produits concernés par l'autorisation ICPE.

- **Le bilan sur la maîtrise des risques**

Jean-Pierre COCHIN annonce que tous les documents administratifs de sécurité sont conformes à la réglementation :

- la mise en place d'une Politique de Prévention des Accidents majeurs (PPAM),
- le Système de Gestion de la Sécurité (SGS),
- le Plan d'Opération Interne (POI),
- la revue annuelle de Direction,
- l'étude de dangers (EDD) a été mise à jour en 2013.

Jean-Pierre COCHIN revient sur la protection incendie et les installations du site :

- l'ensemble des bâtiments est équipé d'un système de détection incendie et télé-surveillé 24h/24. Le site est équipé d'une réserve d'eau de 400 m³,
- le bâtiment B destiné aux produits soumis à la réglementation ICPE est équipé d'un système d'extinction automatique à mousse à haut foisonnement,
- le poteau incendie est situé à 90 mètres de la façade, un étang à 50 mètres,
- la sirène haute puissance pour le PPI,
- la plaquette d'information à destination de la population de la zone du PPI réactualisée tous les cinq ans,
- le compartimentage des stockages de produits incompatibles séparés par des murs coupe-feu,
- la formation du personnel,
- l'exercice POI annuel,
- les messages d'alerte diffusés sur le site,
- le RIA, les extincteurs, les exutoires de fumées, les bacs à sable, les portes coupe-feu,
- la protection foudre,
- le suivi des Éléments Importants Pour la Sécurité (EIPS),
- le plan de prévention des entreprises extérieures (avec le permis au feu).

Jean-Pierre COCHIN s'attarde sur les mesures de protection des salariés du groupe :

- la sirène interne,
- la formation du personnel au POI, au SGS, aux risques chimiques, à la conduite des engins de manutention, au secourisme...
- les équipements de protections individuelles disponibles, adaptés et conformes à la réglementation,
- le document unique,
- le suivi des EIPS,
- le plan de prévention des entreprises extérieures (avec le permis au feu).

Avant de conclure sur le bilan de la maîtrise des risques, Jean-Pierre COCHIN fait un point rapide sur la prévention des pollutions.

Jean-Pierre COCHIN explique aux membres de la CSS que l'ensemble du site et du bâtiment SOCAGRA est 100% sous rétention étanche. Deux vannes de rétention ont été mises en place. Des analyses piézométriques des eaux souterraines sont réalisées semestriellement.

Concernant la détection intrusion ou/et malveillance, Jean-Pierre COCHIN rappelle que le site est clôturé et télé-surveillé 24h/24.

* *
*

Béatrice NOROIS interroge M. COCHIN sur l'éventualité que les alarmes du site déclenchées intempestivement sur coupure d'électricité puissent inquiéter les riverains du site. Ce dernier indique qu'il n'y a qu'une sirène interne non audible à l'extérieur avec un déclenchement de l'alarme à destination du personnel d'astreinte. Il mentionne que les riverains ont connaissance du site par des visites organisées et que l'information est un bon sécurisant. Ensuite Béatrice NOROIS insiste sur l'importance de la sûreté des installations et demande quel est le temps nécessaire à l'intervention de la brigade de gendarmerie. M. COCHIN annonce que la clôture du site a été relevée, que des détecteurs d'intrusion sont en commande et enfin que les gendarmes peuvent être sur site dans un délai de 10 à 15 minutes.

3. ACTIONS MENÉES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT SOCAGRA

Pauline SEGERAL rappelle le cadre réglementaire applicable à la société. Elle dresse un bilan des investissements. Ces derniers ont été consacrés à la remise en état de la cour intérieure qui sert de rétention des eaux. De plus, dans le cadre de la sûreté du site, l'exploitant réfléchit à la mise en œuvre d'une clôture infrarouge du site avec caméras d'enregistrement.

Par ailleurs, à la suite de la modification de la nomenclature des installations classées avec la création des rubriques 4 000, la société a réalisé le 17 novembre 2015 sa déclaration, relative au bénéfice du droit acquis, communément appelé bénéfice d'antériorité. Dans le cadre de la directive SEVESO, le site est un établissement à statut seuil haut.

Quant aux visites d'inspection, depuis la dernière CSS, l'inspection des installations classées a diligenté trois visites : deux approfondies le 2 novembre 2015 ayant trait à la visite annuelle du site et à la visite de sûreté et une courante le 17 novembre ayant trait à l'exercice POI et PPI du site.

Les données relatives à la visite de sûreté sont strictement confidentielles, compte tenu du contexte actuel en France. Elles n'ont donc pas été évoquées en séance.

Quant aux deux autres inspections, elles ont donné lieu à trois non conformités, six remarques et quatre demandes. Les principales anomalies relevées avaient trait à l'identification des risques, au suivi des eaux souterraines au droit du site et à la déclaration d'un accident. L'exploitant a répondu à l'ensemble de ces constats par les courriers des 23 décembre 2015 et 13 janvier 2016.

* *
*

Béatrice NOROIS interroge M. COCHIN sur le suivi des formations du personnel. En effet, comme l'a souligné Pauline SEGERAL, le site ne comprend que trois personnes. M. COCHIN informe l'assemblée que sa secrétaire en tant que dernière embauchée est en cours de formation.

M^{mes} NOROIS et SEGERAL échangent sur la nécessité de déclaration d'un incident.

Au regard de certaines difficultés rencontrées lors de l'exercice POI / PPI, le représentant de la municipalité de Saint Antoine du Rocher, M POUDELET, souligne l'éventualité que le vent gêne la diffusion du son des sirènes. De plus, il met en avant des difficultés de communication téléphoniques entre la préfecture, la mairie et monsieur le maire au début de l'exercice. La représentante du SIDPC, Mme GIRARD, souligne qu'effectivement des difficultés ont eu lieu et que les services de la préfecture étaient en train de corriger cela.

Par ailleurs, le représentant de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher indique qu'un agent municipal a sillonné la ville avec un véhicule équipé d'un haut-parleur afin d'avertir les habitants de cet exercice. Enfin, il confirme le confinement des élèves à l'école primaire jusqu'à midi.

À la suite du questionnement de M. POUDELET, M. COCHIN confirme que la plaquette d'information sur les risques induits par sa société est bien distribuée aux nouveaux arrivants dans le voisinage de son site.

Pauline SEGERAL conclut les discussions en rappelant qu'au vu des difficultés rencontrées, cet exercice a été profitable à tous.

Béatrice NOROIS remercie la DREAL pour sa présentation et laisse la parole au directeur de la société DE SANGOSSE JARDIN pour le point suivant de l'ordre du jour.

4. LE BILAN DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE SANGOSSE JARDIN

La société DE SANGOSSE est à présent devenue la société DE SANGOSSE JARDIN dont le siège social se situe à Mettray.

Le groupe comprend six sites SEVESO seuil haut sur le territoire. Celui de Mettray étant le deuxième en taille et volumes traités ; le premier étant celui d'AGEN, le siège. Le site de Mettray ne fait que de la logistique.

- **Le bilan 2015 en chiffres**

Jean-Dominique DURAND dresse le bilan des activités pour l'année 2015.

Jean-Dominique DURAND explique aussi que la principale activité du groupe consiste à la mise sur le marché de produits à destination de l'agriculture.

Il liste les huit secteurs d'activités du groupe :

- la distribution et la production d'adjuvants,

- la fabrication des produits anti-limaces, leader sur le marché,
- la protection des cultures,
- la nutrition des plantes (oligoéléments),
- la protection contre les nuisibles,
- la protection des plantes (produits phytosanitaires),
- les semences,
- les régulateurs de croissance.

La répartition du chiffre d'affaires s'établit comme suit, avec 65% pour l'activité protection et semences, 15% pour l'activité nutrition et enfin 20% pour l'activité raticide.

Les filiales du groupe DE SANGOSSE sont présentes en France et à l'étranger.

Jean-Dominique DURAND rappelle que le site de 13 000 m² a été mis en service en 1981 sur la commune de Mettray. Le site est spécialisé dans la logistique (avec un site de réception, de stockage et d'expédition des produits phytopharmaceutiques). Le site emploie 50 personnes.

Le site de Mettray est un site classé SEVESO AS (seuil haut) avec une autorisation d'exploitation des produits toxiques (rubriques 1111).

Éléments de réponse fournis lors de la CSS
Information non communiquée conformément à l'instruction du gouvernement du 19 mai 2016

Jean-Dominique DURAND annonce que le site ne stocke plus depuis quelques années les produits de la rubrique 1111.

- **Le bilan SGS pour l'année 2015**

Jean-Dominique DURAND rappelle que l'étude de dangers a été mise à jour en novembre 2014.

Jean-Dominique DURAND revient sur les formations internes et externes dispensées sur le site de Mettray :

- la sensibilisation des équipes à SEVESO 3,
- les formations externes obligatoires (SST, CACES...) de type sauveteur secouriste du travail et pour la conduite des engins de manutention.

À la suite et en complément de ces deux derniers exposés, M. DURAND informe l'assistance que les produits très toxiques, dits T+, ne sont plus stockés sur site, bien que cela reste possible au regard des autorisations d'exploiter.

Ensuite, M. DURAND informe aussi l'assistance de la découverte d'une fuite d'eau sur le site. Mais cette dernière n'a eu aucune conséquence pour l'environnement.

Pauline SEGERAL demande à M. DURAND d'expliquer le sigle P.P.N.U. M. DURAND répond qu'il signifie Produits Phytosanitaires Non Utilisables et que ces produits ont été mis au rebut suite à l'évolution de la réglementation.

M. DURAND garde la parole pour indiquer qu'à la suite d'un dysfonctionnement du système d'extinction à la mousse, un gardiennage particulier du site a été mis en place le temps de la réparation.

M. DURAND relate un accident survenu à PONT-DU-CASSE, ville située à proximité d'Agen (47), à savoir l'inflammation d'un camion. Cet accident a été intégré au scénario de l'exercice POI du site de Mettray. Il indique que sur le site de Mettray, l'entreprise a pris des dispositions, au niveau du POI, concernant le stationnement plus isolé des véhicules afin d'éviter, dans un cas similaire à celui de PONT-DU-CASSE, une propagation de véhicule à véhicule.

M. DURAND informe que, suite à la demande de la collectivité, la création d'une aire de stationnement sur l'emprise du site est en cours afin que les camions de l'entreprise ne stationnent plus sur les voies du domaine public.

Béatrice NOROIS interroge M. DURAND sur les effectifs propres de la filiale DE SANGOSSE JARDIN. Ce dernier informe l'assistance que la société emploie 80 personnes dont 50 à Mettray.

Pauline SEGERAL demande à M. DURAND d'effectuer une déclaration d'incident concernant le dysfonctionnement de l'extinction à la mousse. Ce dernier avoue sa surprise quant à cette demande et déclare se renseigner car il pensait que cela avait été fait en temps et en heure.

Dans le cadre de la mise en sûreté du site, MM. DURAND et CHALUMEAU ont eu une discussion non conclusive sur la condamnation d'un portail annexe (le SDIS souhaite que ce portail reste accessible car un poteau incendie est situé juste à côté mais le SIDPC aurait souhaité que ce portail soit totalement condamné pour des raisons de sûreté).

Béatrice NOROIS remercie les représentants de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN pour la présentation et laisse la parole aux Services de l'État.

* *
*

5. LES ACTIONS MENÉES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SANGOSSE JARDIN

Pauline SEGERAL rappelle le cadre réglementaire applicable à la société. Elle dresse un bilan des investissements.

Par ailleurs, à la suite de la modification de la nomenclature des installations avec la création des rubriques 4 000, la société a réalisé le 16 septembre 2015 sa déclaration, relative au bénéfice d'antériorité. Dans le cadre de la directive SEVESO, le site est un établissement seuil haut. Un rapport du 9 mars 2016 de l'inspection des installations classées a confirmé ce statut à M. le préfet d'Indre-et-loire.

Quant aux visites d'inspection, depuis la dernière CSS, l'inspection des installations classées a diligencé une visite approfondie le 28 novembre 2015 ayant trait à la visite de sûreté. Les

données relatives à la visite de sûreté sont strictement confidentielles, compte tenu du contexte actuel en France. Elles n'ont donc pas été évoquées en séance. La prochaine visite annuelle approfondie du site est prévue le 20 avril 2016.

Madame NOROIS demande à l'assistance s'il y a des questions ou des compléments d'information à faire.

Le premier adjoint au maire de Mettray, M LAURENT, conclut cette partie des échanges en soulignant que la société a toujours suivi les recommandations de l'État.

6. LA DÉMARCHE PPRT

- **Présentation de l'avancement du PPRT de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN**

Isabelle LALUQUE-ALLANO annonce que cette CSS est incluse à la démarche de concertation. Cette phase de concertation durera deux mois du 14 mars au 14 mai 2016 inclus.

Elle passe ensuite la parole à Patrick CAVAILLES. Ce dernier explique les points suivants :

- la présentation du site ;
- la démarche PPRT ;
- l'étude des dangers, avec la caractérisation des aléas ;
- les potentiels de dangers ;
- les mesures de réduction du risque à la source ;
- les intensités et types d'effets ;
- les phénomènes dangereux identifiés ;
- la probabilité des phénomènes dangereux ;
- l'appréciation du risque ;
- les différentes cartes associées au PPRT.

Au cours de ces exposés, Patrick CAVAILLES revient sur les différents bâtiments de stockage des produits qui font l'objet du PPRT (cellules C1/C7).

L'étude de danger a identifié 16 scénarios d'accident pouvant avoir des conséquences sur l'extérieur du site. Le PPRT a pour objectif la protection de l'environnement du site, c'est-à-dire les riverains et les sites industriels voisins.

Patrick CAVAILLES confirme que l'exploitant a proposé la réorganisation du stockage des produits les plus dangereux dans les cellules 1 à 7. Un arrêté préfectoral complémentaire de mars 2015 a acté cette réorganisation des conditions de stockage.

Les produits les plus dangereux sont éloignés des populations et stockés dans des cellules pourvues de moyens de prévention et de lutte contre les sinistres les plus efficaces :

- la détection incendie,
- l'extinction automatique d'un éventuel incendie par injection de mousse dans les cellules C1 à C7,
- le compartimentage à l'aide de murs et portes coupe-feu,
- le système de collecte et de rétention des effluents liquides.

Patrick CAVAILLES annonce que l'étude de dangers a conclu que la situation de l'établissement est acceptable dans son environnement actuel. Une grille de criticité a été retenue suite aux mesures complémentaires du risque. Les 16 scénarios d'accidents sont recensés dans un tableau allant de la gravité modérée à désastreuse.

Patrick CAVAILLES explique que la circulaire du 10 mai 2010 impose aux équipes projet la mise en place de restrictions sur des bâtiments en hauteur. Le retour d'expérience de régions telles que Rhône-Alpes a permis de considérer, tout d'abord, les effets en hauteur sans limite supérieure, puis d'étendre l'aléa forfaitaire M sur toute l'étendue des zones touchées, et, pour terminer, la prescription sur le bâti futur pour protéger la population.

Patrick CAVAILLES donne la parole à Isabelle LALUQUE-ALLANO et à Jean-Luc SANTONJA pour la présentation des points suivants :

- les phases de stratégie ;
- le projet de zonage réglementaire ;
- le projet de règlement ;
- les mesures de protection de la population ;
- le principe du confinement contre l'effet toxique ;
- l'évolution des concentrations ;
- la mise en œuvre du confinement ;
- les recommandations associées au PPRT ;
- les études de vulnérabilité ;
- le rappel des principales phases du PPRT ;
- la concertation ;
- les prochaines étapes du PPRT.

Isabelle LALUQUE-ALLANO rappelle les éléments fondamentaux de la stratégie retenus par le groupe de travail des POA et plus particulièrement le fait de ne pas instaurer de mesure foncière compte tenu des conditions locales. De même, le choix est porté sur le maintien des zones agricoles en zones inconstructibles. Les constructions nouvelles à usage de logement sont interdites dans le périmètre du PPRT, seul le maintien de l'activité économique (artisanale, industrielle ou entrepôt) y est autorisé sous conditions (constructions nouvelles ou extension de bâtiments d'activité). Les activités commerciales (supermarché ...) ne sont pas autorisées ainsi que les activités d'hébergement (hôtel ...).

Il est rappelé que le projet de PPRT est la traduction réglementaire des choix retenus par les POA lors de la phase de stratégie. Ce projet est décliné en un dossier constitué d'une note de présentation, du plan de zonage réglementaire, du règlement et d'un document de recommandations.

Isabelle LALUQUE-ALLANO présente et commente le zonage réglementaire constitué de sous-zones indicées R, B1, B2 et b. Elle détaille pour chacune de ces zones les possibilités ou interdictions en ce qui concerne les projets ainsi que les mesures constructives pour le bâti futur contre l'effet toxique et/ou thermique.

Pour l'effet thermique, seul un local d'activité situé en zone B1 est impacté et devra se protéger de l'effet d'une intensité de 5kw/m².

Elle présente pour l'effet dominant, l'effet toxique, un tableau résumant les différents scénarios où la construction d'un local de confinement est prescrite pour les projets futurs. Elle rappelle que les bâtiments existants à usage d'activités ne sont plus soumis à la réalisation d'un local de confinement (ordonnance de 2015) et que pour le bâti à usage de

logement, situé en zone B2, le local de confinement n'est que recommandé (pas d'obligation prescriptive).

Jean-Luc SANTONJA revient sur la carte multi-aléas. La carte multi-aléas 2015 prend en compte le nuage d'effets toxiques en hauteur.

Jean-Luc SANTONJA présente les prescriptions sur les usages. Pour les terrains, il n'est pas autorisé la réalisation d'installations ouvertes au public et le stationnement de caravanes ou de mobil-home en vue d'un usage d'habitat temporaire y est interdit.

En ce qui concerne l'usage des routes et infrastructures, l'aménagement de stationnement public est interdit. De même, la création d'itinéraires de randonnées n'y est pas autorisée.

Il indique que les recommandations du présent PPRT concernent principalement la création d'un local de confinement avec un objectif de performance pour le bâti à usage de logement situé en zone B2. Une autre recommandation concerne les rassemblements ou manifestations de personnes à ne pas autoriser dans le périmètre du PPRT.

Il est rappelé que des études de vulnérabilité approfondie financées par l'État ont été réalisées par le CEREMA en 2012 sur treize entreprises et cinq logements afin d'étudier la vulnérabilité du bâti face aux aléas. Les résultats démontrent qu'il est possible de se protéger des effets toxiques et thermiques à un coût inférieur à 10 % de la valeur vénale du bien (estimée par la DDFIP).

Suite à l'actualisation de l'étude de danger de 2014 et à la réorganisation des stockages, les périmètres des effets au sol concernant l'effet toxique ont été réduits ainsi que l'intensité de l'effet thermique, passant de 8kw/m² à 5kw/m². Ces éléments sont plus favorables par rapport à l'étude de vulnérabilité initialement menée à partir de niveaux d'aléas plus importants.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 supprime les prescriptions pouvant être imposées pour les bâtiments existants à usage d'activité. Néanmoins, les services de l'État ont l'obligation d'informer chaque propriétaire du type de risques ainsi que la gravité, probabilité et cinétique concernant leur bien. Ces propriétaires devront mettre en œuvre les moyens nécessaires, dans le cadre des réglementations applicables, à la sécurité des personnes travaillant sur le site concerné.

Isabelle LALUQUE-ALLANO présente le diagramme chronologique des principales phases du PPRT.

Elle rappelle les modalités de la concertation avec la population ayant débuté le 14 mars 2016 et se terminant le 14 mai 2016.

Elle indique qu'une exposition d'affiches retraçant le déroulé des travaux du groupe de travail des POA est organisée en libre consultation dans les mairies de Mettray et de Chanceaux-sur-Choisille.

De même, ces documents sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État ainsi que l'avant-projet de PPRT. Ce dernier est aussi consultable en version papier dans les communes de Mettray et de Chanceaux-sur-Choisille.

Une réunion publique aura lieu ce jour, le 6 avril 2016 à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Mettray.

Isabelle LALUQUE-ALLANO et Jean-Luc SANTONJA concluent leur présentation par les prochaines étapes du PPRT :

- fin de la concertation le 14 mai 2016 ;
- bilan de la concertation à suivre,
- enquête publique envisagée de mi-juin à mi-juillet 2016 ;
- approbation du PPRT en octobre 2016.

* *
*

À la suite et en complément de ces deux derniers exposés, M. DURAND demande que des informations relatives à la sureté identifiables dans les présentations soient retirées. La représentante du SIDPC abonde dans ce sens. Après échanges, M^{me} NOROIS opte pour une modification à la fin de la phase de concertation et donc une modification des documents mis à disposition en vue de la future enquête publique.

M^{me} MEUNIER, à la suite de la consultation du dossier en mairie de Mettray, signale la présence d'une habitation dans la zone du PPRT, avec présence d'une famille ayant des enfants en bas âge. Elle s'inquiète des conséquences des effets toxiques pour eux. Patrick CAVAILLES rappelle que cette habitation n'est pas concernée par les effets au sol, mais seulement par les effets en hauteur.

M LAURENT fait part d'anomalie dans la représentation de l'habitat sur les cartes. M. SANTONJA en prend bonne note et assure que le dossier sera corrigé en vue de l'enquête publique.

Après avoir rappelé les modalités d'information du public et l'intérêt à ce stade de la démarche de poser toutes les questions aux acteurs du PPRT, M^{me} NOROIS recueille formellement l'avis des membres de la CSS sur le projet de PPRT.

CONCLUSION / AVIS SUR L'AVANT-PROJET DU PPRT DE SANGOSSE JARDIN
SOUMIS À CONCERTATION

Le projet de PPRT recueille à l'unanimité un avis favorable

Enfin, Béatrice NOROIS remercie les participants et lève la séance à 16h30.

La Présidente

Béatrice NOROIS

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME ET HABITAT
UNITÉ ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
mél : isabelle.laluque-allano@indre-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02.47.70.80.46
mél : jean-luc.santonja@indre-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02.47.70.81.79

A

ZI des Gaudières
37390 METTRAY

Tours, le - 8 MARS 2016

Objet : Plan de Prévention des risques technologiques de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2011, l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement DE SANGOSSE JARDIN a été prescrit pour les communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille en Indre-et-Loire.

En mars 2012, vous avez été invité à participer à la réunion de présentation de la démarche d'élaboration du PPRT. Cette réunion était le préalable à l'étude de vulnérabilité de vos bâtiments face aux risques, menée cette même année par le CETE.

Les services de l'État ont ensuite élaboré avec le groupe des personnes et organismes associés l'avant-projet de PPRT.

Ce PPRT ne comportera pas de prescription à mettre en œuvre sur les bâtiments existants. Les prescriptions de travaux ne concerneront que les constructions futures et les extensions de bâtis existants.

Cet avant-projet de PPRT va faire l'objet d'une concertation avec la population du 14 mars 2016 au 14 mai 2016.

Dans le cadre de la concertation avec la population, j'organise avec l'équipe-projet DDT-DREAL une réunion publique le :

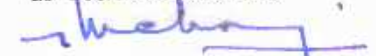
6 avril 2016 à 18h30 – Salle du conseil municipal à la mairie de Mettray

Cette réunion permettra de présenter la démarche PPRT, les grandes lignes des résultats de l'étude de vulnérabilité du bâti et l'avant-projet de PPRT et de répondre à vos questions. Je vous invite à y participer. Des éléments plus précis sur les résultats de l'étude de vulnérabilité concernant vos bâtiments pourront vous être donnés individuellement ultérieurement si vous le désirez.

À l'issue de cette phase de concertation, j'établirai le bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

L'équipe projet DDT-DREAL se tient à votre disposition pour des informations complémentaires sur l'avant-projet de PPRT. Vous pouvez contacter la DDT (Mme Isabelle Laluque-Allano tél. 02-47-70-80-46 ou M. Jean-Luc Santonja tél. 02-47-70-81-79) ou la DREAL (M. Patrick CAVAILLES tél. 02 36 17 44 34).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jacques LUCBÈREILH

Questions

Réponses

En cas de reconstruction à l'identique, suis-je soumis au PPRT ?

La reconstruction à l'identique après sinistre est autorisée à condition de respecter les dispositions du PPRT.

Pourquoi impose-t-on des mesures sur le bâti existant ?

Les PPRT ont vocation à protéger les vies humaines. Le bâti à **usage de logement** pouvant participer à cette protection, des actions sur le bâti sont susceptibles d'être prescrites dans les PPRT. Les mesures dépendent des risques induits par l'établissement industriel. Dans le PPRT DE SANGOSSE JARDIN, seules figurent des recommandations sans valeur prescriptive.

Pour les bâtis à **usage industriel**, conformément à l'ordonnance du 22 octobre 2015, il n'est pas prescrit de travaux sur l'existant.

L'ordonnance prévoit pour ces bâtiments, que l'autorité administrative compétente informe leur propriétaire ou gestionnaire, ainsi que les responsables des activités qui y sont implantées, du type de risques auxquels leur bien ou activité est soumis, ainsi que de la gravité, de la probabilité et de la cinétique de ces risques, afin que ceux-ci, chacun en ce qui le concerne, mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables. Ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité.

Les plans ou consignes de sécurité en vigueur au sein de ces biens prennent en compte les mesures de protection définies par les plans particuliers d'intervention (PPI) mentionnés à l'article L.741-6 du code de la sécurité intérieure, y compris celles incombant à l'exploitant à l'origine du risque.

Questions

Réponses

Une fois établi, le PPRT peut-il être révisé ? Si oui, selon quelles modalités ?

Les textes réglementaires ne prévoient pas de révision périodique des PPRT, mais prévoient bien un principe de révision selon les mêmes dispositions que pour son établissement (mêmes modalités de concertation et d'association des acteurs, etc.) si besoin est, en cas d'instruction d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

Cette révision pourra également intervenir en cas d'évolution de la connaissance du risque (survenance d'un accident inconnu jusque-là par exemple).

Donnez votre avis

Par courrier à :

Préfecture d'Indre et Loire
DCT A - BATIC
37925 Tours Cedex 9

Ou par courriel à :

Pref-pprt-desangosse@indre-et-loire.gouv.fr



DE SANGOSSE JARDIN

Plan

Annexe 3

de **Prévention**
des **Risques**
Technologiques

L'avant-projet du PPRT est consultable :

- dans les mairies de METTRAY et
de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

- en ligne :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-risques-technologiques/De-Sangosse-Jardin>

Donnez votre avis



PREFET

Direction régionale
de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement

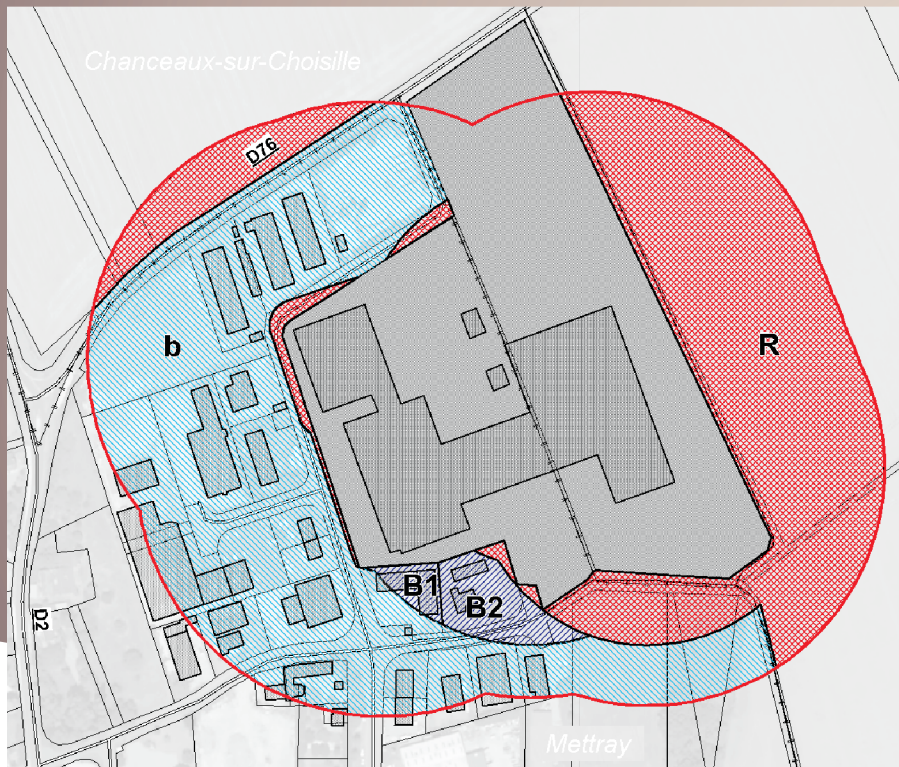
CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires







INDRE-ET-LOIRE

Effet toxique

La création d'un local de confinement (LC)



Carte d'avant-projet du zonage réglementaire (extrait)

-  Périmètre d'étude
-  Zone d'interdiction stricte (R)
-  Zone d'autorisation sous conditions (B1)
-  Zone d'autorisation sous conditions (B2)
-  Zone d'autorisation maîtrisée (b)
-  Zone de réglementation de l'emprise foncière des installations industrielles

	Nuage toxique au sol	Nuage toxique supérieur à 5 m du sol
Activité Existante	pas de LC* prescrit Zone concernée : B1	pas de LC prescrit Zones concernées : B1, b
Logement Existant	pas de LC prescrit (LC recommandé) Zone concernée : B2	pas de LC prescrit Zone concernée : b
Activité Extension ou Surélévation	LC prescrit Zones concernées : B1, B2	LC prescrit Zones concernées : B1, B2, b
Logement Extension ou Surélévation	LC prescrit Zone concernée : B2	LC prescrit Zones concernées : B2, b
Activité Future	LC prescrit Zones concernées : B1, B2	LC prescrit Zones concernées : B1, B2, b
Logement Futur	Construction non autorisée	Construction non autorisée

*LC : Local de confinement

Des guides réalisés par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et des bureaux d'études spécialisés (INERIS, EFECTIS ...) sont disponibles sur le site :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des.html>

Ainsi que sur le site du CEREMA :

<http://www.centre-est.cerema.fr/fiches-et-precisions-a163.html>



DIRECTION DES SERVICES OPERATIONNELS
GROUPEMENT DE LA PREVENTION DES RISQUES
SERVICE PREVISION

Affaire suivie par : *Lieutenant CHALUMEAU Alain*
☎ 02.47.49.69.67 ☐ 02.47.49.69.69
prevision@sdis37.fr

AC/BE/DSO/GPR/D-2016-002744
GPR_C_DIV

Annexe 4

Fondettes, le 12 mai 2016

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL,

À

Monsieur Le Préfet d'Indre et Loire

15 RUE BERNARD PALISSY

37925 TOURS CEDEX 9

**Objet : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE SANGOSSE JARDIN -
COMMUNE DE METTRAY**

Réf. : Dossier DIV 037 152 16 05 reçu le 09/05/2016

Numéro d'établissement : I-152-00027-000

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 08 mars 2016, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire sur le projet de PPRT de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN, installation classée pour la protection de l'environnement classée Seveso Seuil Haut.

Ce projet n'appelle aucune remarque particulière. Les recommandations édictées dans ce projet et la maîtrise des risques liés à l'activité de la société DE SANGOSSE JARDIN sont de nature à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers en protégeant les populations lors d'un accident majeur.

Cependant, afin de permettre une meilleure efficacité des secours lors d'un évènement sur ce site, il conviendra d'informer le service Prévision du SDIS lors de la création de tout local de confinement, afin que ceux –ci puissent être identifiés sur le plan ETARE de cet établissement.

P/Le Directeur Départemental
et par délégation
le Directeur Départemental Adjoint

Colonel Patrick FOURNIER



TOURS, le 03 MAI 2016

Annexe 4

Le Président du Conseil départemental à

DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU NUMERIQUE

Service environnement

Préfecture d'Indre-et-Loire
Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Habitat
Unité Environnement et Prévention des Risques
37925 TOURS CEDEX 9

Objet : Plan de Prévention des risques technologiques de l'établissement DE SANGOSSE
JARDIN

Par courrier du 8 mars 2016, le Préfet d'Indre-et-Loire a sollicité mon avis sur le dossier référencé en objet.

Après étude du dossier par mes services, je vous informe que celui-ci ne soulève aucune observation de ma part.

Par ailleurs, je vous serai obligé de me tenir informé de l'entrée en vigueur de ce PPRT.

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Gilles LAGARDE

De "» [INTERNET] - Bureau d'Information (par Internet)" <[INTERNET]@DESANGOSSE.com> ⭐

↳ Répondre ▾ ➡ Transférer ➡ Rediriger 🗉 Commenter

09/05/2016 09:41

Sujet: **[INTERNET] RE: PPRT De Sangosse Jardin - Concertation**

Pour "Sébastien Jean-Luc (Chargé d'études Risques Technologiques et Déchets) - DDT 37/SUH/EPR" <[email]@indre-et-loire.gouv.fr> ⭐

Autres actions ▾

Copie à [INTERNET] - Bureau d'Information <[email]@DESANGOSSE.com> ⭐

↳ Commentaire(s):

Bonjour Monsieur,

Nous n'avons pas de remarque supplémentaire à porter dans le cadre de la consultation en cours.

En ce qui concerne la question posée par le public, au sujet du Fipronil, je vous confirme que cette molécule utilisée il y a quelques années, notamment en traitement des semences (insecticide), n'est plus utilisée en France et n'est de ce fait pas stockée sur le site de Mettray.

Je reste à votre disposition pour de plus amples précisions.

Cordialement,

Bureau Technologique (11/10/16)

Directeur Logistique

Port. 06 03 80 40 00 | Tél. 02 47 80 40 00 | Fax 02 47 80 40 00

[\[email\]@desangosse.com](mailto:[email]@desangosse.com)



DE SANGOSSE

DE SANGOSSE – « Bonnel » - CS 10005 - 47480 - Pont du Casse - FRANCE

www.desangosse.fr | www.desangosse.com

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE METTRAY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe 5a

DATE DE CONVOCATION
18 mars 2016
DATE D’AFFICHAGE
18 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES
En Exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L’an deux mille-seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, Maire.

Etaient présents :
Philippe CLEMOT, Daniel LAURENT, Béatrice JUGEL, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Emmanuel DUTAY, Bernard BIEQUE, Catherine GARIN-LIEGE, Sophie GUERIN, Michel Le GALLIC, Renée BAPST, Nathalie SAUVEY, Yann THOMAS, Geneviève STRADY, Bruno VIGNON, Bruno PAGEOT-NOURRY.

Etaient représentés :
Jacqueline GUENAULT ayant donné pouvoir à Philippe CLEMOT
Béatrice SAVIGNY ayant donné pouvoir à Bruno VIGNON

Secrétaire de séance : Nathalie SAUVEY

OBJET : Avis avant-projet PPRT

023-2015-03-24

Monsieur LAURENT présente l’avant-projet du PPRT en s’appuyant sur les planches de l’exposition publique.

Il présente notamment les deux principales avancées de l’avant-projet, à savoir la réduction du périmètre et l’apparition nouvelle du risque toxicité.

Il est rappelé que les enjeux concernent pour l’essentiel l’encadrement strict des travaux, sachant que les locaux d’habitation sont traités différemment des locaux à usage économique.

D’un point de vue technique l’avancée concerne le risque toxicité qui induit la nécessité de mettre en place, sous certaines conditions des locaux de confinement.

Après échange, en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité émet un avis favorable sur l’avant-projet du PPRT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701527-20160324-2320160324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016
Publication : 04/04/2016



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Philippe CLÉMOT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2016-025 : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT DE SANGOSSE JARDIN

L'an deux mil seize, le vingt et un avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du quatorze avril.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Christian DRUELLE, Lysiane PLAIS, Monique RICHER, Pierre ORGEUR, Jean-Pierre DESLIE, Dominique GOURDON, Jean-Philippe ROBIN, Joëlle METAY, Catherine COCHARD, Patricia BORDE, Patrick SOUTY, Isabelle TENDEL, Patrick ETESSE, Didier MICHAUD, Claudine DESMARES, Franck LIMOUSIN et Julie BOLO-JOLLY, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés :

Fabrice DESTIN, Nicole DUMONT (procuration à Annie CLISSON) et Christèle RULLIER-BRADÉSI (procuration à Gérard DAVIET).

Etaient absents :

Chantal GEORGELIN et Christophe VERRON.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« L'établissement DE SANGOSSE JARDIN, implanté sur le territoire de la commune de METTRAY, est un établissement classé site SEVESO seuil haut de par son activité de stockage de produits phytosanitaires, toxiques et dangereux pour l'environnement.

Les activités sur le site sont des opérations de manutention, de stockage et de gestion des stocks.

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été prescrite par arrêté préfectoral du 19 avril 2011 ; ce P.P.R.T. impacte en partie la zone d'activité des Gaudières sur la commune de METTRAY et des terrains non bâtis à vocation agricole sur la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

L'avant-projet du P.P.R.T. est ouvert à la concertation avec le public du 14 mars au 14 mai 2016 ; la population est invitée à donner son avis pendant cette période.

Des panneaux d'information ont été installés dans le hall d'accueil de la Mairie.

Le dossier est consultable en Mairie, aux jours et heures d'ouverture, et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-risques-technologiques/De-Sangosse-Jardin>.

Dans le cadre du processus de consultation des organismes intéressés par ce dossier, Monsieur le Préfet souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur cet avant-projet de P.P.R.T. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques élaboré par les services de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire,

EMET un avis favorable à l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN.

Fait en Mairie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Patrick DELÉTANG.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,*
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*